



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 décembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10 (reporté), 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.16, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD; M. Eric ALAUZET (jusqu'au 2.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.7), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 3.14), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 6.1), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 7.3) **Busy** : M. Philippe SIMONIN (suppléant de M. Alain FELICE) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.3) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 1.1.7) **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Genes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.7) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.3) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 3.15) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.1)) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.7)

Étaient absents : **Besançon** : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Saône** : M. Yoran DELARUE **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 2.2), D. DARD, C. DEVESA, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 1.1.6), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au 3.13), T. MORTON, Y. POUJET, C. WERTHE (à partir du 7.2), M. DONEY (jusqu'au 1.1.6), P. CONTOZ (à partir du 3.16), P. DUCHEZEAU, J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J. BAVEREL (jusqu'au 1.1.6)

Mandataires : F. PRESSE (à partir du 2.2), S. WANLIN, C. THIEBAUT, A. GHEZALI, L. CROIZIER (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT, D. POISSENOT (jusqu'au 3.13), C. MICHEL, N. BODIN, M.L. DALPHIN (à partir du 7.2), C. BARTHELET (jusqu'au 1.1.6), D. HUOT (à partir du 3.16), C. LIME, G. BAULIEU, J. KRIEGER, J.P. MICHAUD

Délibération n°2016/003483

Rapport n°2.4 - Convention relative aux titres intermodaux « bus-car » pour les lignes départementales Mobidoubs A et A express entre Pontarlier et Besançon

Convention relative aux titres intermodaux « bus-car » pour les lignes départementales Mobidoubs A et A express entre Pontarlier et Besançon

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020	Montant prévu au BP 2017 : 292 500 €
« Divers frais de fonctionnement »	Montant de l'opération : 3 000 €

Résumé :

Ce rapport propose de renouveler la convention « Titre intermodaux bus-car » pour les deux lignes départementales reliant Pontarlier à Besançon. En effet, mise en place fin 2003 pour une période d'expérimentation d'un an, et compte tenu de sa réussite, la convention a été reconduite en 2004, et du 12 octobre 2010 jusqu'au 31 août 2016 (fin du contrat de DSP liant le Département à KEOLIS Monts-Jura). Aujourd'hui le bilan de cette intermodalité étant toujours positif, il est proposé de renouveler cette convention pour une première période jusqu'au 31 août 2020.

I. Contexte

Le Département du Doubs organise, dans le cadre de ses compétences, les lignes de transport de voyageurs d'intérêt départemental. L'exploitation de deux de ces lignes reliant Pontarlier à Besançon est confiée à la société Keolis Monts Jura, dans le cadre de contrats de délégations de services publics.

Ces deux lignes Mobidoubs A (par Ornans) et A express (par Nods) pénètrent dans le périmètre de compétence de la CAGB et de son réseau de transport urbain Ginko.

Afin de répondre à l'objectif majeur de développement de l'intermodalité, une convention a été passée en novembre 2003 entre le Département du Doubs, le Grand Besançon et Monts-Jura Autocars, pour expérimenter la mise en œuvre d'une tarification intermodale suivant le modèle des abonnements "bus-train" mis en place depuis septembre 2002 sur le réseau ferroviaire TER.

Cette expérimentation a porté sur les deux lignes régulières précitées, à raison respectivement de 6 et 5 allers et retours par jour, avec une formule d'abonnement mensuel ou un ticket journée.

Le bilan, après cette expérimentation d'un an, a montré le succès de l'abonnement mensuel qui correspondait à une attente réelle de l'usager.

Depuis ce succès se confirme, avec 475 abonnements mensuels « bus-cars » vendus en 2015, soit une hausse de 41 % par rapport à 2014.

Aujourd'hui cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé à nouveau de la renouveler, jusqu'au 31 août 2020, ce qui correspond à la moitié de la durée de la DSP qui est conclue jusqu'au 31 août 2024 entre Keolis Monts Jura Autocars et le Département du Doubs.

II. Caractéristiques de la convention

A/ Objectifs de la démarche

L'existence d'une intermodalité tarifaire avec le réseau GINKO du Grand Besançon répond à trois objectifs :

- fidéliser les usagers des transports publics avec un seul titre de transport,
- augmenter la part du marché du transport public par rapport à la voiture particulière,
- offrir le même service en matière tarifaire aux usagers des lignes départementales routières.

B/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre technique et financière de titres intermodaux « bus-car » sur les lignes départementales de Besançon-Pontarlier exploitées par Keolis Monts Jura et le réseau Ginko du Grand Besançon.

C/ Contenu du titre intermodal

Le titre « Pass Bus Car » est un abonnement mensuel intermodal

- d'un support carte billettique,
- d'un coupon mensuel « Sésame » ou « Pass 18-25 »,

Cette tarification s'applique à toute personne voyageant entre Besançon et Pontarlier.

D/ Modalités financières

La réduction proposée aux clients, dans le cadre de l'achat d'un Pass « Bus-Car », est prise en charge à hauteur de 5 € par titre vendu par le Grand Besançon, le Département du Doubs et Keolis Monts Jura.

Tous les ans, Keolis Monts Jura fait parvenir aux Autorités Organisatrices un état pour l'année scolaire écoulée comprenant :

- la répartition des recettes entre les réseaux,
- les éventuels incidents et/ou réclamations imputables au dispositif.

Chaque année en septembre, Keolis Monts Jura refacture la part de chaque Autorité Organisatrice en fonction du nombre de titres vendus selon la formule suivante :

- pour le Département du Doubs : nombre de titres vendus x 5 €,
- pour la CAGB : nombre de titres vendus x 5 €.

III. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une première période courant l'année scolaire 2016/2017 jusqu'au 31 août 2020. Elle pourra être prorogée du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2024.

Mmes ML. DALPHIN (2), O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER et C. MICHEL (2) et MM. A. BLESSEMAILLE, G. GALLIOT, P. GONON et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention « bus-car », pour les lignes départementales « Mobidoubs A » et « A express » entre Pontarlier et Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 10

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU

1^{er} Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 DEC. 2016



Contrôle de légalité

**Convention relative aux titre intermodaux « Bus-car » pour les lignes départementales
Mobidoubs A et A express entre Pontarlier et Besançon**

Entre :

Le Département du Doubs représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente, dûment autorisée par délibération de la commission permanente en date du d'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment autorisé par une délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016, ci-après dénommée CAGB d'autre part,

Et

La société Keolis Monts-Jura, représentée par son directeur en exercice, Monsieur Stéphane WISSEMBERG, ci-après dénommée société KMJ d'autre part.

Et :

La Société Besançon Mobilités ayant son siège social, 5 rue Edouard BRANLY - CS71123 - 25002 Besançon Cedex, représentée par Monsieur Jean-Pierre SCHELFHAUT, Président, ci-après dénommée « le Déléataire », ou « Besançon Mobilités »,

Préambule

Le Département du Doubs organise, dans le cadre de ses compétences, les lignes de transport de voyageurs d'intérêt départemental. L'exploitation de deux de ces lignes reliant Pontarlier à Besançon est confiée à la société KMJ, dans le cadre de contrats de délégations de services publics. Ces deux lignes Mobidoubs A (par Ornans) et A express (par Nods) pénètrent dans le périmètre de compétence de la CAGB et de son réseau de transport urbain Ginko.

Afin de répondre à l'objectif majeur de développement de l'intermodalité, une première convention a été passée en novembre 2003 entre le Département du Doubs, le Grand Besançon et l'exploitant de ces lignes, pour mettre en œuvre une tarification intermodale suivant le modèle des abonnements « bus – train » mis en place depuis septembre 2002 sur le réseau ferroviaire TER.

Cette convention a pris fin au 31 août 2009.

Elle a ensuite été renouvelée dans les mêmes termes, jusqu'au 31 août 2016.

En septembre 2016, le Département a conclu une nouvelle DSP, pour l'exploitation de ces deux mêmes lignes assurant la liaison entre Besançon et Pontarlier, avec Keolis Mont Jura (KMJ).

Il convient donc de poursuivre, par la présente convention, l'intermodalité des lignes A et A express avec le réseau Ginko.

En conséquence, il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objectifs de la démarche

Dans le cadre des services de transports de voyageurs entre Besançon et Pontarlier du Département du Doubs, l'existence d'une intermodalité tarifaire avec le réseau bisontin Ginko du Grand Besançon répond à trois objectifs :

- fidéliser les usagers des transports publics, en leur facilitant l'utilisation de deux réseaux avec un seul titre de transport,
- augmenter la part du marché du transport public par rapport à la voiture particulière dans les flux de déplacement pénétrant dans Besançon,
- offrir le même service en matière tarifaire aux usagers des lignes départementales routières qu'aux usagers des TER ferroviaires.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre technique et financière de titres intermodaux « bus – car » sur les lignes départementales de Besançon-Pontarlier exploitées par KMJ et le réseau Ginko du Grand Besançon. Ces lignes exploitées par KMJ sont exécutées dans le cadre de la délégation de service public qui expirera le 31 août 2024.

Article 3 - Modalités techniques

3.1 - Abonnement mensuel

Le titre « Pass Bus Car » est un abonnement mensuel intermodal composé :

- d'un support carte billettique, utilisable à bord des autocars Mobidoubs A et comprenant l'abonnement mensuel Mobidoubs A Express ou Mobidoubs A via Ornans ou Mobidoubs combiné (A + A Express),
- d'un coupon mensuel « Sésame » ou « Pass 18-25 », sous format papier, utilisable sur le réseau Ginko.

Cette tarification s'applique à toute personne voyageant entre Besançon et Pontarlier, quelle que soit sa commune de résidence.

3.2 - Validité du titre

Ce titre intermodal "bus – car" est valable 1 mois, du 1^{er} au dernier jour du même mois, sur l'ensemble du réseau Ginko du Grand Besançon et sur les lignes départementales Besançon-Pontarlier exploitées par KMJ.

3.3 - Création - Distribution du titre

La création des cartes (supports d'abonnement) est assurée par KMJ à partir d'une carte-mère (la carte Mobidoubs) qui reçoit ensuite les différents profils, pour les réseaux Mobidoubs A.

Cette création est possible à la boutique Mobilignes de Besançon ou à la boutique Pontabus de Pontarlier (dépositaire Mobidoubs).

Le rechargement de l'abonnement mensuel « Pass Bus-Car » est assuré auprès des points de vente suivants :

- boutique Mobilignes située en gare de Besançon Viotte,
- boutique Ginko, exploitée par l'exploitant Besançon Mobilités, située au Centre Saint Pierre à Besançon,
- boutique Pontabus située à Pontarlier (Square Vandel).

Conformément à ses contrats dépositaires (Ginko et Pontabus), KMJ fait son affaire de l'acquisition des abonnements mensuels (coupon papier) au tarif en vigueur sur le réseau, tous les mois, auprès de l'exploitant du réseau Ginko, Besançon Mobilités.

3.4 - Tarif

L'abonnement mensuel "bus – car" est proposé au prix en vigueur d'un abonnement mensuel KMJ Mobidoubs (A ou A Express ou Combiné A + A Express), cumulé au prix en vigueur d'un abonnement mensuel "Sésame" Ginko ou du "Pass 18-25", déduction faite de 15 €, et ce quelle que soit la commune d'origine de l'abonné.

3.5 - Communication

Chacun des partenaires peut procéder à la réalisation spécifique d'opérations de promotion à sa propre charge, à condition d'en informer les autres parties, et que les campagnes ne soient pas en contradiction avec la ligne stratégique générale élaborée en amont par les parties.

Article 4 - Modalités financières

4.1 - Répartition de la diminution des recettes

La réduction, sur les prix de vente habituels, proposée aux clients dans le cadre de l'achat d'un Pass Bus Car est prise en charge de manière égale par les différents acteurs :

Répartition réduction client sur Pass bus car Ginko-Mobidoubs	
CAGB	5 €
CD 25	5 €
Keolis Monts Jura	5 €
Total	15 €

4.2 - Compensations financières

Tous les abonnements sont dans un premier temps imputés comptablement, et pour leur totalité, en recettes sur le réseau Mobidoubs.

Tous les ans, Keolis Monts Jura fait parvenir aux Autorités Organisatrices un état pour l'année scolaire écoulée, comprenant :

- la répartition des recettes entre les réseaux,
- les éventuels incidents et/ou réclamations imputables au dispositif.

Chaque année en septembre, Keolis Monts Jura refacture la part de chaque Autorité Organisatrice en fonction du nombre de titres vendus selon la formule suivante :

- - pour le Département du Doubs : nombre de titres vendus x 5 €,
- - pour la CAGB : nombre de titres vendus x 5 €.

4.3 – Modalités de versement

Keolis Monts Jura appellera les versements auprès des Autorités Organisatrices sur la base des états trimestriels des ventes décrits ci-dessus, qui sont transmis dans un délai d'un mois au Département et à la CAGB.

Article 5 - Évaluation

Une évaluation de la demande de titres "bus – car" sera réalisée chaque fin d'année sur la base de la compilation des éléments fournis mensuellement dans le cadre de la DSP de la ligne « Mobidoubs A ».

Cette évaluation comprendra des données quantitatives (statistiques de vente détaillées par mois et notamment le profil des abonnés) et qualitatives (enquête de satisfaction des usagers), fournies par KMJ, permettant d'apprécier la pertinence du dispositif et au besoin, de le corriger.

L'ensemble de ces données sera présenté aux deux autorités organisatrices de la mobilité signataires de la convention, qui, de façon concertée avec l'opérateur, valideront la poursuite du dispositif et ses éventuelles orientations.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une première période courant l'année scolaire 2016/2017 jusqu'au 31 août 2020. Cette échéance correspond à la moitié de la durée de la DSP qui est conclue jusqu'au 31 août 2024.

Elle est susceptible d'être prolongée à partir du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2024. En cas de prorogation, les parties exprimeront leur volonté par échange de courrier avec accusé de réception, 2 mois avant la date d'expiration de la première période de la présente convention.

Article 7 - Résiliation

La résiliation par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un préavis de 3 mois minimum.

Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Recours

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, le Tribunal Administratif de Besançon est seul compétent.

Préalablement à la saisine du tribunal, les parties utiliseront les voies de recours amiable et arbitral existantes.

Fait à Besançon, en 3 originaux, le.....

Pour le Département du Doubs,
La Présidente,

Christine BOUQUIN

Pour la Communauté d'agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean Louis FOUSSERET

Pour la Société Keolis Monts-Jura,
Le Directeur,

Stéphane WISSEMBERG

Pour la société Besançon Mobilités,
Le Président,

Jean-Pierre SCHELFHAUT

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0